



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 9 MAI
À 19 H À LA SALLE ÉMÉRIE-LAPOINTE SITUÉE AU 288, RUE
PRINCIPALE À SAINT-MATHIEU**

Règlement 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipement municipaux.

Madame Lise Poissant, mairesse explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 306-2023.

Par la suite, madame Poissant invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

À la suite de la période de questions, la mairesse met fin à la consultation publique.

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe
située au 288, rue Principale, le 9 mai 2023 à 19 h 30.**

Est présente madame la conseillère :
Sabryna Barabé-Favreau
Julie Blanchette
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Avant de débiter l'assemblée, madame la mairesse, Lise Poissant, informe les citoyens présents que le drapeau situé devant l'église a été mis en berne afin de rendre hommage aux pompiers décédés tragiquement lors des inondations majeures à Saint-Urbain, dans la région de Charlevoix.

La Municipalité souhaite offrir ses plus sincères condoléances à la famille, aux proches et amis ainsi qu'à tous ceux et celles touchés par ce grave événement.

Le drapeau restera en berne jusqu'au crépuscule, le jour des funérailles ou du service commémoratif.

Alice Dupré, une jeune citoyenne de Saint-Mathieu a été invitée à signer le Livre d'or, à la suite de sa demande d'aide financière, pour sa participation au Championnat de l'Est du Canada à Dieppe au Nouveau-Brunswick. Les membres du Conseil ont profité de cette occasion pour féliciter Alice et échanger sur son parcours.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

104-05-2023

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 mai 2023

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023
- 5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2023
- 5.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 6.1. Correspondance
- 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois d'avril 2023
- 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 25 avril 2023
- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 avril 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

- 7.1. Avis de motion et dépôt – Règlement 308-2023 établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Mathieu »

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption – Règlement 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 8.2. Adoption – Règlement 302-2022-01 modifiant le règlement 302-2022 afin d'ajouter un article concernant le traitement des eaux usées des résidences isolées

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour mai 2023

- 9.3. Procuration – Inscription ClicSécur
- 9.4. Adhésion à l'ADMQ
- 9.5. Renouvellement des membres du CCU
- 9.6. Règlement d'emprunt 205-2006 – Refinancement – Adjudication
- 9.7. Règlement d'emprunt 205-2006 – Refinancement – Concordance, de courte échéance et de prolongation
- 9.8. Demande de subvention – Programme visant la protection, la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Volet 2
- 9.9. Embauche d'un stagiaire au service de l'aménagement du territoire
- 9.10. Implantation et sauvegarde mensuelle – Environnement Microsoft 365
- 9.11. Autorisation de signature – Entente de service – Autorité 9-1-1
- 9.12. Renouvellement adhésion – Pôle d'économie sociale
- 9.13. Mandat d'évaluation sur les lots 2 426 668, 2 426 817, 5 515 710 et 5 846 185
- 9.14. Planification des besoins d'espaces d'infrastructures scolaires – CSSDGS
- 9.15. CMM – Taxe supplémentaire pour l'immatriculation
- 9.16. Mandat – Contrôle d'accès par carte

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Ratification – Achat de bacs à fleurs

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Mandat – Programme quinquennal d'inspection des poteaux d'incendie 2023-2027
- 12.2. Mandat – Services de laboratoire et surveillance partielle 2023
- 12.3. Autorisation de signature – Demande de consentement municipal/MTQ pour des travaux sur les réseaux d'utilité publique
- 12.4. Cité Mobile – Approvisionnement et achat de granulats
- 12.5. Travaux supplémentaires – Toiture presbytère
- 12.6. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 244
- 13.2. Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 422 603
- 13.3. Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 4 661 840

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :

- 12.6 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

Adoptée à l'unanimité

105-05-2023 **5.1_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023**

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 avril 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

106-05-2023 **5.2_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023**

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 26 avril 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

107-05-2023 **5.3_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2023**

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 3 mai 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1_CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois d'avril 2023. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS D'AVRIL 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois d'avril, 2 permis et certificats ont été émis.

6.3_DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 25 AVRIL 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2023, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4_DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 AVRIL 2023 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 avril 2023. Pour le mois d'avril, il y a eu 4 interventions du service de sécurité incendie et 4 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 308-2023 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 308-2023 établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Mathieu.

108-05-2023

8.1_ADOPTION – RÈGLEMENT 306-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il est possible pour une municipalité d'exiger une contribution financière liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a obtenu une modélisation financière laissant entrevoir des empêchements à assumer des investissements de services municipaux découlant de tout nouveau projet immobilier sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu désire assujettir l'émission de permis de construction pour tout nouveau projet immobilier à une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé au financement, à court, moyen ou long terme, d'infrastructures et équipements municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite fixer le montant de la contribution monétaire pour tous les projets immobiliers en fonction des coûts des infrastructures et équipements municipaux, peu importe, où ils se trouvent dans la municipalité, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la mise en place de nouveaux aménagements, de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures composant les services municipaux sont essentiels afin de maintenir une qualité de vie auprès des citoyennes et citoyens de Saint-Mathieu suivant le développement immobilier important sur le territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

109-05-2023

8.2_ADOPTION – RÈGLEMENT 302-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 302-2022 AFIN D'AJOUTER UN ARTICLE

CONCERNANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

CONSIDÉRANT que le règlement portant le numéro 302-2022 en vigueur depuis le 13 janvier 2023 a pour objet de déterminer les taux de taxes foncières et la tarification applicable pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 302-2022 afin d'ajouter un article concernant le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 302-2022-01 afin de modifier le règlement 302-2022 afin d'y ajouter un article concernant le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Adoptée à l'unanimité

110-05-2023

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 121 123,80 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

111-05-2023

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – MAI 2023

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois de mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 6 250 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de mai 2023;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

112-05-2023

9.3_ PROCURATION – INSCRIPTION CLICSÉQR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant auprès de CLICSÉQR, le service d'authentification du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu, les documents requis pour l'inscription ClicSéqr, et généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSéqr.

Adoptée à l'unanimité

113-05-2023

9.4_ ADHÉSION À L'ADMQ

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ au coût de 1 353 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent la Municipalité à renouveler son adhésion à l'ADMQ au coût de 1 353 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

114-05-2023

9.5_ RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doivent être nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le mandat doit être renouvelé tous les deux ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal désignent à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- Monsieur Jean-Luc Dulude, conseiller municipal et président
- Monsieur Patrick Pépin, conseiller municipal
- Monsieur Jean-Yves Curadeau, citoyen
- Monsieur Marc Fontaine, citoyen
- Monsieur Denis Caron, citoyen

- Monsieur Sylvain Leclair, citoyen
- Monsieur Pascal Francoeur, citoyen

Adoptée à l'unanimité

115-05-2023

9.6_RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205-2006 – REFINANCEMENT - ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 mai 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 mai 2023
Montant :	1 494 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mai 2023, au montant de 1 494 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

269 900 \$	4,57000 %	2024
283 500 \$	4,57000 %	2025
298 100 \$	4,57000 %	2026
313 300 \$	4,57000 %	2027
329 200 \$	4,57000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,57000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

269 900 \$	4,58000 %	2024
283 500 \$	4,58000 %	2025
298 100 \$	4,58000 %	2026
313 300 \$	4,58000 %	2027
329 200 \$	4,58000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,58000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

269 900 \$	4,85000 %	2024
283 500 \$	4,50000 %	2025
298 100 \$	4,25000 %	2026
313 300 \$	4,25000 %	2027
329 200 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,91000 Coût réel : 4,68911 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu accepte l'offre qui lui est faite de CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON pour son emprunt par billets en date du 16 mai 2023 au montant de 1 494 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 205-2006. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

116-05-2023

9.7_RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205-2006 – REFINANCEMENT – CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 494 000 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
205-2006	625 500 \$
205-2006	868 500 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 mai 2023;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	269 900 \$	
2025	283 500 \$	
2026	298 100 \$	
2027	313 300 \$	
2028	329 200 \$	(à payer en 2028)
2028	0 \$	(à renouveler)

Adoptée à l'unanimité

117-05-2023

9.8 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME VISANT LA PROTECTION, LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX – VOLET 2

CONSIDÉRANT la résolution 210-08-2020 par laquelle la Municipalité demandait une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme visant la protection, la requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux pour la transformation de l'église en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est vu accorder un montant de 664 333 \$;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de réviser le budget du projet en raison de l'augmentation des coûts qui ont presque doublé, et sont maintenant estimés à 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme visant la protection, la requalification des lieux de culte excédentaire patrimoniaux auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec accordant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer le formulaire est le 19 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la demande d'aide financière dans le cadre du Programme visant la protection, la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Volet 2 auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec et autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe, le formulaire de demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

118-05-2023

9.9 EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche de monsieur Idriss Bachir Baradji, à titre de stagiaire au service de l'aménagement du territoire à compter du 23 mai 2023, pour un poste saisonnier, et le tout selon les termes de la convention collective;

ET QUE les deniers publics requis au paiement du salaire de monsieur Idriss Bachir Baradji soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

119-05-2023

9.10 IMPLANTATION ET SAUVEGARDE MENSUELLE – ENVIRONNEMENT MICROSOFT 365

CONSIDÉRANT que la sécurité et l'intégrité des données de la Municipalité sont un enjeu important;

CONSIDÉRANT que Microsoft n'offre pas de sauvegarde de l'environnement client;

CONSIDÉRANT qu'un service de sauvegarde permet de récupérer rapidement les données de Microsoft 365 en cas de suppression accidentelle ou par malveillance et en cas d'attaque de rançongiciels;

CONSIDÉRANT la recommandation de HiloTech, firme spécialisée en technologie de l'information;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'implantation de la sauvegarde en ligne de l'environnement Microsoft 365 au coût de 402,50 \$, plus les taxes si applicables ainsi que la sauvegarde mensuelle au coût de 105 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

120-05-2023

9.11 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE – AUTORITÉ 9-1-1

ATTENDU que le service de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'entreprise de services locaux titulaires (ESLT);

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente de service doit être signée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer pour et

au nom de la Municipalité, l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération.

Adoptée à l'unanimité

121-05-2023

9.12_RENOUVELLEMENT ADHÉSION – PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE

CONSIDÉRANT les frais de renouvellement de l'adhésion au Pôle d'économie sociale Vallée-du-Haut-Saint-Laurent au coût 25 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent le renouvellement de la cotisation annuelle de 25 \$ pour l'adhésion 2023-2024;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

122-05-2023

9.13_MANDAT D'ÉVALUATION SUR LES LOTS 2 426 668, 2 426 817, 5 515 710 ET 5 846 185

CONSIDÉRANT la demande de prix 2315 pour l'évaluation de quatre lots;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues de :

- BBD : 6 800 \$ taxes incluses
- Évimag : 4 000 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil entérinent le mandat octroyé à la firme Évimag pour l'évaluation des lots 2 426 668, 2 426 817, 5 515 710 et 5 846 185;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

123-05-2023

9.14_PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - CSSDGS

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), le 2 mai 2023, relative à la planification des besoins d'espace 2023-2033 et la planification des besoins d'espace 2024-2034;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a 45 jours suivant la réception de cette correspondance pour transmettre au CSSDGS un avis sur celle-ci;

CONSIDÉRANT la résolution 055-03-2023 de la Municipalité qui adoptait le projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil reçoivent favorablement la planification des besoins d'espace du CSSDGS reçue le 2 mai 2023.

ET QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au CSSDGS.

Adoptée à l'unanimité

124-05-2023

9.15_CMM – TAXE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'IMMATRICULATION – DEMANDE D'APPUI AUX MUNICIPALITÉS NON DESSERVIES

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'imposer une taxe de 59 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade immatriculé dans l'une ou l'autre des 82 municipalités qui la compose ainsi que la Ville de Saint-Jérôme afin de diversifier les sources de financement de l'ARTM et d'épancher les récents déficits liés à la forte baisse d'achalandage;

CONSIDÉRANT qu'en 1996, en 2015 et en 2019, la Municipalité de Saint-Mathieu et plusieurs autres municipalités non desservies par des services de transport en commun s'étaient opposées à la contribution au transport en commun imposée aux propriétaires de véhicules de promenade et en avaient été exemptées jusqu'à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que ces automobilistes paient déjà 100 % leurs frais de transport, n'étant toujours desservis par aucun service public subventionné;

CONSIDÉRANT que le principe de l'utilisateur-payeur devrait être adopté en matière de services publics;

CONSIDÉRANT que l'application de ce principe veut que ce soient les personnes ayant accès à un service qui devraient en payer les frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil demandent à la présidente du Conseil d'administration de la CMM, madame Valérie Plante, de n'imposer des frais supplémentaires d'immatriculation pour financer le transport en commun que dans les municipalités dont le territoire est desservi par un organisme public de transport subventionné;

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande l'appui des municipalités non desservies par des services de transport en commun;

ET QU'une copie de cette résolution soit envoyée à madame Valérie Plante, présidente de la CMM, à madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet ainsi qu'aux municipalités Calixa-Lavallée, des Cèdres, Pointe-des-Cascades, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac.

Adoptée

125-05-2023

9.16_MANDAT – CONTRÔLE D'ACCÈS PAR CARTE

CONSIDÉRANT la demande de prix 2312 pour l'implantation d'un contrôle d'accès par carte au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues de :

- Alarme J.P. com inc. : 2 595,58 \$ taxes incluses + 250 \$ pour des cartes d'accès supplémentaires
- CCAQ a.p.i. alarm inc. : 3 667,70 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme Alarme J.P. com inc. au coût de 2 595,58 \$ taxes incluses avec l'ajout d'un coût de 250 \$ pour des cartes d'accès supplémentaires pour l'implantation d'un contrôle d'accès par carte au Centre communautaire;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

126-05-2023

10.1_RATIFICATION – ACHAT DE BACS À FLEURS

CONSIDÉRANT que la vitesse excessive souvent constatée dans les rues locales de Saint-Mathieu est un enjeu de sécurité important;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'installation de dos d'âne dans certaines rues problématiques afin de modérer la circulation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite analyser l'efficacité de d'autres moyens d'apaisement de la circulation;

CONSIDÉRANT que les rues Bonneville et Bourdon ont été sélectionnées à titre de projet pilote avec l'installation de bacs à fleurs comme moyen d'apaisement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent l'achat de quatre bacs à fleurs, incluant le transport, chez Jansen Industrie au coût de 9 991 \$, plus les taxes si applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même l'excédent.

Adoptée à l'unanimité

11_LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

127-05-2023

12.1_MANDAT – PROGRAMME QUINQUENNAL D'INSPECTION DES POTEAUX D'INCENDIE 2023-2027

CONSIDÉRANT la demande de prix 2313 – Programme quinquennal d'inspection des poteaux d'incendie 2023-2027;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues de :

- Nordikeau : 9 190 \$, plus les taxes si applicables
- SIMO : 7 319,52 \$, plus les taxes si applicables

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme SIMO pour l'inspection des poteaux d'incendie au coût de 7 319,52 \$ plus les taxes si applicables;

QUE le mandat s'échelonne sur une période de 5 ans, soit 2023 à 2027 et sera renouvelable annuellement au mois d'avril selon les termes de l'entente;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

128-05-2023

12.2_MANDAT – SERVICES DU LABORATOIRE ET SURVEILLANCE 2023

CONSIDÉRANT la demande de prix 2317 pour des services de laboratoire et surveillance partielle 2023 dans le cadre du prolongement des trottoirs sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que cinq entreprises ont été sollicitées :

- Solmatech
- Laboratoire GS inc.
- Groupe ABS
- Englobe
- Labo Montérégie
-

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Laboratoire GS inc. au coût de 15 481,38 \$ incluant les taxes;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds de développement des communautés (FDC).

Madame la conseillère Martine Monette vote contre cette résolution.

Adoptée à la majorité

129-05-2023

12.3_AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL/MTQ POUR DES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que la Municipalité reçoit fréquemment des demandes de consentement municipal pour des modifications ou des travaux d'installation à intervenir sur les réseaux d'utilité publique;

ATTENDU que ces demandes sont mineures et n'ont pas d'impact sur les réseaux d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, les demandes de consentement municipal relatives à des travaux de

modification ou d'installation sur les réseaux d'utilité publique de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

130-05-2023

12.4_CITÉ MOBILE – APPROVISIONNEMENT ET ACHAT DE GRANULAT

CONSIDÉRANT la demande, en date du 19 avril 2023, de monsieur Gilbert Pelletier, propriétaire de Cité Mobile à Saint-Mathieu afin de profiter des prix négociés par la Municipalité pour l'achat de granulats chez Lafarge;

CONSIDÉRANT que l'article 934.1, alinéa 2 du Code municipal (Chapitre C-27.1) stipule que la Municipalité peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit, à un propriétaire de parc de maisons mobiles dans le but de s'approvisionner;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de monsieur Gilbert Pelletier, propriétaire de Cité Mobile à Saint-Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

131-05-2023

12.5_TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – TOITURE PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 089-04-2023 mandatant SEP construction inc. pour la réfection de la toiture du presbytère;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires sont nécessaires en raison de problèmes constatés en cours de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent les travaux supplémentaires au coût de 3 099,88 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à l'unanimité

12.6_REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Ce point est retiré.

132-05-2023

13.1_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 244

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 6 376 244;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 167, rue Principale signé par Francis Tremblay, technologue, version datant du 4 avril 2023.
2. Les revêtements utilisés seront de la pierre de couleur Blanc amande, du fibrociment vertical de couleur « Blanc arctique », du canexel de couleur blanc ainsi que les fenêtres et portes de couleur noire.
3. La toiture en bardeau d'asphalte de couleur Charcoal.

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente du rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la Place de la rive.

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 167, rue Principale sur le lot 6 376 244 selon la condition suivante :

- Obtenir le plan d'implantation à jour avec la nouvelle construction projetée sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

133-05-2023

13.2 MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 422 603

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 6 422 603;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'implantation préparé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, version datant du 7 mars 2023;

2. Plan de construction du 117, rue Principale par Dessins Drummond, version de proposition, datant du 2 mars 2023;
3. Les revêtements projetés seront de la fibre de bois de marque Maibec de couleur « Scandinave », de la fibre de bois de marque Maibec de couleur « Moka foncé »;
4. Les fenêtres de couleur noire et la porte de garage de couleur noire et la porte d'entrée sur l'élévation avant de couleur « Turquoise »;
5. La toiture sera en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que le lot 6 422 603 se trouve dans un secteur de risque d'érosion et de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT que les plans de construction soumis ne correspondent pas avec le plan de solage;

CONSIDÉRANT que le style du bâtiment ne s'harmonise pas avec les habitations voisines;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé ne respecte pas de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour la rue Principale.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 117, rue Principale sur le lot 6 422 603 pour les raisons suivantes :

- Modifier le design architectural du bâtiment projeté;
- Obtenir un bâtiment qui s'harmonise avec le cadre bâti;
- Modifier les plans de construction en conformité avec le plan de solage (fenêtres).

Adoptée à l'unanimité

134-05-2023

13.3 MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 4 661 840

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour un agrandissement doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement de la résidence a été déposée pour ce projet prévu sur le chemin Poissant à même le lot 4 661 840;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour un agrandissement doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'implantation reçu le 2 mai 2022;

2. Plan de construction du 110, chemin Poissant par Donald Nadeau, version de proposition, datant du 17 avril 2023;
3. Les revêtements utilisés seront identiques à ceux de la construction actuelle.

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence principale située au 110, chemin Poissant sur le lot 4 661 840.

Adoptée à l'unanimité

14_ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15_ DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_ PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a lieu de 20 h 17 à 20 h 39. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

135-05-2023

17_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 mai 2023 à 20 h 39.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

Lise Poissant
Mairesse

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-
trésorier